

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 002-10017/21/BM

■ **Expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Métropole à Air Bel à Marseille - Approbation des subventions pour les actions sélectionnées par les habitants pour 2021** MET 21/19199/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants. 21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional. La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation de ses orientations lors du comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe depuis juin 2019 une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Dans la continuité du Plan de relance de la Métropole et du Plan Pauvreté, le budget participatif de fonctionnement 2021 confère un caractère opérationnel à des ambitions croisant des enjeux de transition écologique et de solidarité, incluant l'expertise citoyenne et les priorités des habitants.

Ainsi par délibération CHL 001-18/02/21 CM du 18 février 2021, la Métropole a décidé d'engager une nouvelle action de budget participatif de fonctionnement sur le thème « Transitions écologiques et qualité de vie » sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouverts à tous les acteurs associatifs

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

intéressés, pour travailler leurs propositions d'actions sur la base des besoins et des orientations définis avec des habitants.

Pour l'année 2021, cette nouvelle phase d'expérimentation est située sur le quartier prioritaire d'Air-Bel sur la commune de Marseille (13011), territoire bénéficiant également d'un programme de rénovation urbaine. Les habitants ont participé à chaque étape-clé de l'opération, à savoir la définition et l'analyse des besoins formulés par les citoyens, la délimitation des priorités et des objectifs territoriaux à atteindre, le partage de la démarche avec des acteurs associatifs intéressés pour s'inscrire dans la démarche.

Les opérateurs associatifs ont donc pu faire acte de candidature sur la plateforme d'innovation de la Métropole AMP : <https://innovation.ampmetropole.fr/4-les-appels-a-innovation.htm> . Chacun a pu compléter en ligne un formulaire de candidature simplifié comportant les principales informations de la structure candidate (dénomination, statut juridique, n° SIRET, nom du représentant légal, nom du référent pour l'action, coordonnées, objet de la structure). Cette phase s'est tenue du 15 mars 2021 au 21 mars 2021 à minuit.

Les associations ont par la suite pu travailler le contenu des projets avec quelques habitants d'Air Bel volontaires sur la base de critères choisis par eux :

- proposer un projet s'inscrivant dans la thématique générale de l'AMI, et répondant aux besoins des habitants,
- proposer un projet en fonctionnement et non en investissement,
- proposer un projet qui débutera au plus tôt sur l'année 2021,
- proposer un projet ne se substituant pas au droit commun,
- proposer un projet dont les bénéficiaires seront les habitants du QPV d'Air Bel.

Le choix des projets à mettre en œuvre est bien celui des habitants, qui se sont prononcés lors d'une phase de vote les 21 et 22 mai 2021.

Cette programmation a été présentée lors d'un comité de pilotage du 25 mai 2021 auquel participaient des représentants de la Métropole, de l'Etat, de la Ville de Marseille, ainsi que des représentants des conseils citoyens et des habitants.

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole correspondant à un nombre d'actions dont le financement total n'excède pas 95 000 € (cf. liste des actions et des montants en annexe 1).

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification par mail ;
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI d'un montant supérieur à 5 000 € se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement (cf Annexe 2).

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

- Constitution du dossier réglementaire
Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. Cette dernière détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.
- Production des documents administratifs, du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier :
Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée au plus le 30 juin 2022.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL 001-18/02/21 CM du 18 février 2021 relatif au lancement de l'AMI ;
- Le comité de pilotage du 25 mai 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé d'engager une nouvelle action de budget participatif de fonctionnement sur le thème « Transitions écologiques et qualité de vie » sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Air Bel ;
- Qu'il est proposé le financement d'actions issues de l'appel à manifestations d'intérêt lancé le 15 mars 2021 et sélectionnés par les habitants ;
- Que cette participation financière aux différentes actions décidées sur le périmètre du QPV d'Air Bel permet le renforcement d'une politique de développement durable et solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été présentés par le comité de pilotage du 25 mai 2021 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions aux associations pour les actions décrites en annexe 1 et dont les montants respectifs figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence » pour un total de 95 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée (annexe 2) pour lesquels une convention de financement annuelle devra être conclue.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention annuelle ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec chacune des associations.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - Sous-politique E111 - Nature 65748 - Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ